

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

---

COMpte RENDU DE LA SÉANCE

DU

## CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 21 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-un décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme MOREAU Magali, M. THEROND William, Mme CROSNIER LECONTE Alix, Mme GIBIER Juliette, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque, Mme VANDERTAELLEN Coralie, M. BESSON Hervé, M. SCHAFFUSER Patrice

Absents et excusés : Mme CADOT Laure donne pouvoir à Mme MOREAU Magali  
M. LAGARRIGUE Laurent donne pouvoir à Mme HERARD Anne-Sophie  
M. CHEVALIER Pierre donne pouvoir à M. CROSNIER LECONTE Cyriaque  
M. GERAUD Thomas  
Mme GAYON Hélène  
M. LEFEVRE Franck

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VANDERTAELLEN Coralie

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

À la demande de Madame le maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tenue du conseil municipal à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (12 voix pour)** de la tenue de cette séance à huis clos.

**Madame le Maire énonce l'ordre du jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Budget communal 2020 – Décision modificative n°3
- 4) Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- 5) Mandatement des dépenses d'investissement n-1

Le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité (12 voix pour)** le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

### **1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020**

Aucune observation n'étant formulée, Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2020, **le Conseil Municipal l'adopte à 11 voix pour 1 contre et 0 abstention.**

### **2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame Anne-Sophie HERARD, Maire, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 30 novembre 2020 :

- Arrêté de voirie du 7 décembre 2020 autorisant l'intervention de la société SOGETREL pour déploiement de la fibre en aérien au niveau du 17 rue des Fourneaux.
- Arrêté de voirie du 7 décembre 2020 autorisant l'intervention de la société SOGETREL pour déploiement de la fibre en aérien au niveau de la rue de Bois Net.
- Arrêté d'urbanisme du 10 décembre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Madame Mélanie DELBOS, concernant l'édification d'un mur de clôture rue du Cheval Bart.
- Arrêté d'urbanisme du 10 décembre 2020 d'accord à permis de construire avec prescriptions, délivré à Monsieur Alban TORTILLON, 9 rue de Montaquoy, concernant la surélévation d'un bâti existant, et la régularisation de divers travaux de rénovation.
- Arrêté de voirie du 14 décembre 2020 autorisant circulation et stationnement d'un camion de déménagement de la société DSM au niveau du 36 rue Saint-Spire pour un emménagement.
- Arrêté de voirie du 14 décembre 2020 prorogeant l'arrêté N°2020-112 jusqu'au 23/12/2020
- Arrêté d'urbanisme du 17 décembre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Madame Monique NIVELET, concernant une réfection de toiture et de façades au 33 Grande Rue.

### **3°) BUDGET COMMUNAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel

Vu le budget primitif 2020 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2020,

Vu la décision modificative 1 n°2020\_32 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020,

Vu la décision modificative 2 2020\_36 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2020,

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte à l'unanimité (12 voix pour)** de procéder aux ajustements suivants au niveau du budget communal :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Total</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Total</b>
6419	Rembt sur rem. Personnel	1127.76	6068	Autres matières et fournitures	36.00
70311	Concessions dans les cimetières	500.00	6135	Locations mobilières	532.80
70688	Autres prestations de services	2552.00	615231	Entretien et réparation voiries	6536.54
73111	Taxes foncières et d'habitation	18 182.00	6161	Assurance multirisques	524.65
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	236.00	6182	Documentation générale et technique	108.00
7328	Autres fiscalités reversées	2877.00	6533	Cotisations de retraite	1784.51
74718	Autres	2519.53	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	679.26
7478	Autres organismes – CAF	16 840.72	6811	042 – Dotations aux amortissements immo. Incorporelles et corporelles	300
74834	Compensation TF	80.00			
7713	Libéralités reçues	233.50			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	912.00			
7788	Produits exceptionnels divers	9061.77	O23	Virement à la section d'investissement	44 620.52
	<b>TOTAL</b>	<b>55 122.28</b>		<b>TOTAL</b>	<b>55 122.28</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Total</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Total</b>
O21	Transfert de la section fonctionnement	44 620.52	2051	Concessions et droits similaires	1062.62
2804115	040 – Monuments historiques	300	2313	Constructions	43 857.90
	<b>TOTAL</b>	<b>44 290.52</b>		<b>TOTAL</b>	<b>44 290.52</b>

#### **4°) QUESTIONS DIVERSES**

- **Saut du Postillon** : M. CROSNIER LECONTE Cyriaque informe que la commune a demandé à la SAFER une intervention pour la préemption du centre équestre au Saut du Postillon. Prix de vente : 140.000€. Pour information, ces parcelles sont classés en zone ENS. La commune est éligible à une subvention du Département (50% du prix d'achat). Les conditions à remplir sont les suivantes : Il faut s'engager à réviser le PLU pour que les parcelles soient classées en zone N et prévoir un projet pédagogique. La réponse à la SAFER doit être effectuée avant le 23 décembre 2020.

#### **5°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES ET RECETTES AVANT L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021**

Madame HERARD Anne-Sophie, Maire, rapporteur, rappelle le fonctionnement concernant les autorisations d'engagement et de liquidation des dépenses et recettes avant l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est donc autorisée à compter du 1er janvier de l'année en cours à effectuer des opérations budgétaires.

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en pratique l'adoption du Budget jusqu'au 15 avril.

L'assemblée délibérante est donc autorisée à compter du 1er janvier de l'année en cours à effectuer des opérations budgétaires.

Elle est en droit jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les salaires des agents (dépenses obligatoires).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elle peut engager liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent hors remboursement de la dette.

Considérant qu'il est impératif d'effectuer la répartition des dépenses d'investissements de manière claire et précise

Madame HERARD Anne-Sophie propose au Conseil municipal de permettre ces engagements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité (12 voix pour),** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget Primitif 2021 de la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies ci-dessous :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **1 085 283.09€** (Chapitres 20-21-23) (hors restes à réaliser et hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

<b>Chapitre 20</b>	230 513.78 €	25%	57 628.45 €
<b>Chapitre 21</b>	122 251.83€	25%	30 562.96 €
<b>Chapitre 23</b>	732 517.48 €	25%	183 129.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 085 283.09 €</b>	<b>25 %</b>	<b>271 320.78 €</b>

Soit un total pour les dépenses d'investissement : 271 320.78 €

**La répartition pour les dépenses d'investissement concernées est la suivante :**

Chapitre 20 compte 202 = 10.000 €  
 Chapitre 20 compte 2031 = 10.000 €  
 Chapitre 20 compte 205 / 2051 = 10.000 €

Chapitre 21 compte 2111 = 10.000 €  
 Chapitre 21 compte 2181 = 11 000 €  
 Chapitre 21 compte 2135 = 11 000 €  
 Chapitre 21 compte 2152 : 11 000 €  
 Chapitre 21 compte 2183 : 11 000 €  
 Chapitre 21 compte 2188 : 7320.78 €

Chapitre 23 compte 2313 = 180.000 €

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h20.

Anne-Sophie HERARD  
 Maire

